

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Cayenne, le 7 septembre 2016

Service Planification, Connaissance Evaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet: Avis de l'autorité environnementale sur un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche piste Nancibo, sur le territoire de la commune de Roura Demande de la société Démolition Recyclage Concassage (DRC)

1. Présentation du projet, objet de l'avis :

La société DRC a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'une carrière de roche, piste Nancibo, sur le territoire de la commune de Roura.

L'installation visée concerne une carrière de roche d'une capacité de 368 000 tonnes/an.

Ce dossier fait l'objet du présent avis. Il a fait l'objet d'une consultation de l'Agence Régionale de Santé et intègre ses remarques sur l'évaluation des risques sanitaires liés au projet.

2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités /Substances	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	368 000 tonnes/an	Autorisation	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage	390 kw	Enregistrement	

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan	
Faune, flore (en particulier			Quelques espèces	
les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	animales protégées	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	Forêt ripicole accueillant les espèces animales et végétales d'intérêt	
Eaux superficielles : quantité et qualité	L	++	Présence de criques longeant le site	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+		
Sols (pollutions)	L	+		
Air (pollutions)	L	+		
Risques naturels (inondation, mouvement de terrain) et technologiques	L	++	Aléa « crue fréquente » en limite du périmètre	
Déchets (gestion à proximité, centres de traitement)	L	+		
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+		
Patrimoine architectural, historique	L	+		
Paysages	L	+	Zone de forêt dégradée	
Odeurs	L	0		
Emissions lumineuses	L	0		
Trafic routier	L	+		
Sécurité et salubrité publique	L	+	Peu d'habitations proches	
Santé	L	+		
Bruit	L	+		
Autres à préciser				

+++: très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, l'environnement naturel et humain et comportant des inventaires floristiques et faunistiques. L'étude d'impact indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- aux milieux naturels et à la biodiversité : malgré les dégradations liées à l'anthropisation (zones d'emprunt de matériaux, dépôt de déchets), quelques espèces remarquables sont présentes sur le site ;

Certains éléments de description ne sont pas explicités (catégories de bois, statut de l'avifaune).

et, dans une moindre mesure

au paysage : paysage environnant de forêt

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Schéma Départemental des Carrières ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- o Plan de Prévention des Risques Naturels et Atlas des zones inondables ;
- o Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux ;
- Plan Local d'Urbanisme de Roura.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

Toutefois, la carte du Parc Naturel Régional présentée dans l'étude d'impact, datant de 2004, situe le secteur du projet hors de son territoire. Il conviendrait de se référer à la cartographie liée à la charte validée en 2012, qui étend le territoire du PNR sur la commune de Roura et intègre la première partie de la piste Nancibo. De ce fait, la compatibilité avec la charte du PNR aurait dû être examinée.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

phases du projet

L'étude prend en compte les différents aspects du projet :

- la période d'exploitation qui s'effectuera sur vingt ans ;
- la remise en état du site.

analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les impacts les plus notables concernent les milieux naturels : le projet va entraîner la destruction de neuf hectares d'habitat forestier, en partie dégradé, abritant quelques espèces remarquables.

Ces espèces vont subir des impacts du fait de la destruction de leurs habitats et du dérangement lié à l'exploitation. Ces impacts concernent notamment huit espèces d'oiseaux intégralement protégées.

L'hydrologie du site sera modifiée. Les eaux de ruissellement de la carrière seront rejetées vers le milieu naturel.

Les sols et le paysage subiront des modifications du fait de l'extraction des matériaux : la topographie initiale sera abaissée et l'artificialisation du site sera renforcée, supprimant l'ambiance forestière encore présente.

Qualité de la conclusion :

L'étude d'impact ne comporte pas vraiment de conclusion globale sur les enjeux et incidences du projet mais liste ses impacts sur les différentes composantes de l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts.

Les espèces protégées

Plusieurs espèces d'oiseaux protégées sont présentes sur le site. La plupart, notamment une population d'Ibis verts, occupe la forêt de bord de crique qui fait l'objet d'une mesure d'évitement. Un couple de Colibris rubis-topaze présent dans la partie arbustive risque toutefois de perdre son site de nidification. Le rapport ornithologique estime cependant que cet impact sera modéré, en raison de la présence de milieux propices à cette espèce aux alentours de la carrière et dans la mesure où la déforestation aura lieu en dehors de la période de nidification de cette espèce.

Evaluation des risques sanitaires

L'analyse des effets sur la santé conclut à l'absence de risques, notamment du fait de l'éloignement des zones d'habitation et de l'absence de rejets dangereux. Le projet ne se situe ni dans le périmètre de protection du captage d'eau de la Comté ni à proximité de zones d'habitation dense.

La présence d'une habitation à 200 mètres au sud-est de la future carrière est mentionnée dans l'état initial (tandis que l'évaluation des risques sanitaires n'évoque que des habitations éloignées de plus d'un kilomètre). Cette information n'est pas complétée par la distance des habitations les plus proches au nord (sur la RN 2) et sur la piste Nancibo.

L'absence d'activités économiques et établissements recevant du public dans un rayon de 500 mètres est indiquée, mais non la distances des activités les plus proches.

Concernant le rejet d'eaux de process, le dossier indique qu'il n'y en aura pas, cependant cette information semble contredite par le chapitre sur la consommation d'eau potable qui évoque le transport d'eau vers la zone de traitement des matériaux.

L'étude d'impact n'a recensé aucun usage des cours d'eau présents dans le secteur de la carrière. Toutefois, deux criques situées à ses abords, la crique Tampock et la crique Saint Régis, se déversent dans la Comté à proximité du point de captage d'eau.

L'analyse des effets de l'installation sur l'environnement est généraliste et descriptive ; elle ne s'appuie sur aucun outil d'évaluation quantitative.

Des mesures de bruits et de poussières seront effectuées au démarrage de l'exploitation.

Etude de danger

L'étude de danger retient la présence de risques d'explosion, d'incendie, de pollutions du fait des hydrocarbures utilisés pour l'exploitation et de risques d'accidents liées à l'exploitation et à la circulation de véhicules. Il existe également un aléa inondation sur une partie limitée de la parcelle.

Ces risques seront réduits par l'absence de stockage de produits explosifs et d'hydrocarbures, l'aménagement des lieux (aire de ravitaillement), les mesures organisationnelles et procédures associées aux différentes opérations.

Les risques liés à l'exploitation de la carrière sont jugés acceptables compte tenu des mesures de réduction prévues.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- techniques : faisabilité de l'exploitation ;
- économiques : quantité de matériaux exploitables, prix de revient ;
- environnementaux : zone déjà impactée par l'activité humaine, possibilité d'éviter le secteur le plus sensible et faisabilité d'une remise en état de qualité.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts prévus, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

Les moyens mis en place pour éviter ou réduire les principaux impacts sont les suivants :

- · Milieux naturels, faune
 - évitement de la zone de forêt de bord de crique ;
 - déforestation hors période de reproduction du Colibri rubis-topaze ;
 - maintien des lisières forestières ;
 - préservation de certaines espèces végétales, mise en pépinière, remise en état progressive au fur et à mesure de l'exploitation.

Sols

- aire de ravitaillement et de maintenance étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbure ; absorbant à disposition ;
- absence de stockage de produits polluants ;
- gestion des déchets (tri, évacuation vers les filières appropriées)
- terres végétales conservées en vue de la restauration du sol et du couvert végétal, remise en état progressive.
- Eaux superficielles et souterraines :
 - mesures anti-pollution supra ;
 - canalisation des eaux de ruissellement vers un bassin de décantation avant rejet et suivi de la qualité des eaux rejetées ;
 - pose de deux piézomètres.

· Paysage:

- densification de la lisière en bord de piste :
- enlèvement des déchets existants ;
- reprofilage des fronts de taille, choix des espèces (locales) pour la revégétalisation après exploitation

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état comportera la mise en sécurité des fronts de taille, la suppression des structures, l'insertion du site dans le paysage par le remodelage de la topographie après exploitation et la revégétalisation.

4.6- Résumés non techniques

Des résumés non techniques abordent l'ensemble des éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Le résumé de l'étude d'impact présente les différentes thématiques environnementales sous forme de tableau récapitulatif des impacts et mesures de réduction, de manière synthétique mais assez exhaustive.

Le résumé non technique de l'étude de danger présente pour sa part une très grande concision, mais l'identification des potentiels de danger, l'analyse des risques et la conclusion sur leur caractère acceptable compte tenu des mesures prises par le porteur de projet sont présentées de manière claire.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Il faut toutefois signaler que les nom et qualité de l'auteur de l'étude botanique n'est pas indiqué, alors que ces éléments sont exigés par le code de l'environnement pour l'ensemble des contributeurs à l'étude.

L'état initial a été mené de manière suffisamment approfondie pour permettre une analyse des enjeux qui a conduit à revoir le périmètre de la carrière pour éviter ou réduire certains impacts sur les milieux et espèces sensibles.

Toutefois, certains critères d'analyse des enjeux (catégories d'arbres, statuts des oiseaux) ne sont pas explicités.

Le paragraphe sur la topographie mentionne la présence de petites mares, dont l'intérêt (ou l'absence d'intérêt) écologique n'est pas mentionné dans la partie concernant les milieux naturels. Pourtant, ces milieux, même d'origine artificielle, sont parfois colonisés par une faune et une flore particulière, ce qui peut amener à les conserver ou recréer lors de la remise en état.

Les indications sur l'environnement humain ne sont pas complètes. La vérification de la conformité avec les plans programmes aurait dû prendre en compte le périmètre du Parc Naturel Régional découlant de la validation de sa charte le 10 décembre 2012.

Il convient de relativiser au demeurant ces quelques lacunes de l'état initial. En effet, les photos aériennes présentes dans le dossier établissent manifestement qu'il n'existe pas d'habitations dans les alentours immédiats du site en dehors de celles établies au sud-est.

En ce qui concerne les milieux naturels, l'analyse des enjeux appuyée sur l'état initial conduit à une mesure d'évitement concernant le milieu forestier le plus sensible de la parcelle. On peut toutefois regretter que cette mesure ne soit pas plus détaillée dans le dossier, l'étendue de la zone conservée n'étant pas indiquée.

L'évaluation des risques pour la santé est sommaire et aurait pu être complétée par une présentation plus précise de la population et des activités environnantes à 360° autour du projet, un protocole détaillé des tirs de mine et le cas échéant du circuit des eaux de procédé du traitement et du lavage des granulats, une simulation des niveaux sonores et vibrations qui seront perçus, notamment au niveau des habitations les plus proches.

Concernant le trafic, le nombre de véhicules/ jour à prendre en compte est celui de 452 et non les 26 696 véhicules comptés au niveau de Rémire-Montjoly, ce qui représente plus que les 1 % évoqués dans l'étude d'impact.

Pour les poussières, si une simulation de dispersion atmosphérique ne peut être faite, l'évaluation qualitative peut être réalisée en prenant en compte les conditions météorologiques locales, le positionnement des sources émettrices, leur importance relative. L'exposition à l'inhalation de poussières contenant significativement de la silice doit être approfondie, le quartz étant présent (dans quelle proportion?) dans le gisement à exploiter.

Considérant la nature du captage d'eau de la Comté (captage superficiel par pompage) et la présence de deux criques aux abords du projet se déversant à proximité du point de captage, l'impact potentiel de l'activité sur la préservation de la qualité de l'eau doit être étudié.

Conformément à l'article R 122-5 7°, l'étude d'impact doit présenter les modalités des mesures de suivis des effets atteints grâce aux mesures d'évitement et de réduction des impacts. Il conviendrait donc de prévoir de telles mesures concernant le maintien des espèces remarquables, en particulier protégées, après la mise en œuvre de l'exploitation. Une telle mesure pourrait par exemple consister en inventaires ciblés sur ces espèces, un an après le démarrage de l'exploitation puis à la fin de chaque phase.

En conclusion, ce projet présente quelques insuffisances mais a pris en compte l'environnement de manière positive sur de nombreux aspects dans sa conception, en particulier pour ce qui concerne la conservation des espèces remarquables grâce à des mesures d'évitement et de réduction des impacts, et un projet de remise en état visant à permettre le retour de ces espèces sur le site.

Pour le Préfet, et par délégation Le directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Didier RENARD